

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique / Le Bosquel / plate-forme logistique

**De :**

**Date :** 08/03/2024 15:10

**Pour :** "pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr" <pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe mes observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de plate-forme logistique au Bosquel (80).

Cordialement,

— Pièces jointes : —

---

Bosquel.pdf

40,1 Ko



le 8 mars 2024

Objet : contribution à l'enquête publique du projet de plate-forme logistique « l'Européenne » sur le territoire de la commune du Bosquel (80)

Madame, Monsieur,

Ce dossier questionne en premier lieu la pertinence du périmètre local d'une enquête publique pour aborder les enjeux du climat et de l'artificialisation des sols. Car à l'échelle locale, bien-sûr que les élus soutiennent les projets qui alimentent leurs recettes budgétaires sans incidence directe gênante. Et à l'échelle locale, bien-sûr que le public ne perçoit pas directement l'incidence d'une artificialisation de sols supplémentaire ou d'émissions supplémentaires de CO<sub>2</sub>. Ces incidences se perçoivent à échelles plus larges, notamment planétaire. Cette conscience globale doit pourtant être entendue localement.

Concernant le climat, peut-on affirmer comme l'étude d'impact que « le projet sera bénéfique pour le climat » et en même temps conclure hors étude d'impact qu'il émettra 170 mille tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> sur sa durée de vie ?

Plus précisément, l'étude d'impact affirme p.27 : « *Le projet sera bénéfique pour le climat de par la mise en place d'énergies vertes sur la zone du projet (panneaux solaires, stations de recharges électrique et hydrogène* »

Un panneau solaire photovoltaïque, énergie émettant 30g de CO<sub>2</sub> par kWh produit d'après l'ADEME, serait donc bénéfique pour le climat ? En France avec 80 % d'électricité d'origine nucléaire, émettant 6g de CO<sub>2</sub> par kWh produit, non. La centrale photovoltaïque d'Amiens, sur une superficie comparable à la superficie exploitée ici, produira de l'ordre de 12 GWh annuels, et sera donc responsable de l'émission de près de 360 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> chaque année.

Ces 360 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> émis chaque année sur le site ne seront pas plus « *bénéfiques pour le climat* » que d'autres. Ce n'est qu'en substituant des kWh produits par une source plus émettrice de CO<sub>2</sub> que le photovoltaïque aurait un intérêt pour le climat, en ayant un impact non pas bénéfique mais juste moins négatif. L'intérêt du photovoltaïque en France est ailleurs, en limitant notamment le recours au nucléaire et aux inconvénients associés.

Quant à la conversion de véhicules à l'électricité ou à l'hydrogène, est-elle bénéfique pour le climat ? Cela reste à quantifier pour le projet. Mais l'absence de moyens de communications proches autres que l'autoroute et l'ampleur de l'effort restant à accomplir pour décarboner le transport routier laissent peu de doute sur la longueur de temps nécessaire à cette conversion.

**L'affirmation de la page 27 visant à faire accepter le projet est donc à peu près complètement fautive, ce qui ne peut que nuire à l'appréciation des impacts du projet par le public et par les décideurs.**

Dans le même temps, hors étude d'impact, en réponse à la MRAE, on lit pourtant qu'un bilan carbone a été réalisé, annoncé en annexe mais visiblement non joint au dossier. Conclusion : **le projet sera responsable de l'émission de 170 mille tonnes d'équivalent CO2 sur sa durée de vie, toutes mesures d'évitement et d'économie déduites.**

Pour comparaison, le stockage de carbone par le sol et la végétation, mis en avant à plusieurs reprises dans l'étude, est de quelques dizaines de tonnes de carbone par hectare. C'est dérisoire au regard des émissions.

Soulignons au passage que l'étude d'impact a été actualisée pour intégrer certaines réponses faites à l'avis de la MRAE. Pourtant, la conclusion très défavorable du bilan carbone ne figure pas dans l'étude actualisée. **Cette omission ne peut, elle aussi, que nuire à la compréhension de l'enjeu par le public et à sa prise en compte par nos décideurs.**

En page 273, l'étude affirme encore que « *le projet n'aura pas d'impact significatif sur le climat planétaire* ». Certes. Mais c'est la somme de tous les effets individuellement non significatifs qui constituent le tout des émissions de CO2 supplémentaires au niveau mondial. Chaque nouveau projet émetteur de CO2 est pleinement responsable de sa part dans l'ensemble des nouvelles émissions. Ce projet-ci ne fait pas exception. Chacun doit assumer pleinement sa part de responsabilité, sinon personne ne le fait.

L'Accord de Paris nous engage à réduire nos émissions de CO2, allant jusqu'à une neutralité carbone. Ce projet nous engage dans la direction opposée, et ne doit donc pas, raisonnablement, être autorisé.

Enfin, l'étude mentionne une durée d'activité maximale de 50 ans, tandis que le rapport ministériel de décembre dernier indique qu'aucune activité de ce type ne dépasse 30 ans. Il serait utile que l'étude décrive le devenir du site en fin d'exploitation si le projet devait être autorisé. Idéalement, il s'agira de sa restitution à l'activité agricole, après démantèlement. L'étude devrait décrire les garanties notamment financières prises pour y parvenir. Sans quoi, parmi les désagréments auxquels s'attendre, les surfaces imperméabilisées risquent d'être conservées sans que ne soient maintenues les capacités des ouvrages de gestion des eaux pluviales, causant des ruissellements hors de contrôle.